

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Affaire suivie par :
SECTEUR A - DD28- 02-38-77-33-78

[résultats à afficher en mairie](#)

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - COM D'AGGLO DU PAYS DE DREUX
MONSIEUR LE PRESIDENT - CHARTRES METROPOLE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE SERAZEREUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE PUISEUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ORMOY
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE CLEVILLIERS
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE TREMBLAY LES VILLAGES
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE CHALLET
MADAME LA PRESIDENTE - SIPEP DU THYMERAI

La synthèse annuelle 2021 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant :
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

SIPEP DU THYMERAI

Prélèvement	00119693	Commune	TREMBLAY-LES-VILLAGES
Unité de gestion	0288 SIPEP DU THYMERAI	Prélevé le :	jeudi 29 juin 2023 à 08h55
Installation	TTP 001832 CHENE CHENU	par :	SS
Point de surveillance	P 0000003635 RESERVOIR CHENE CHENU	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET DISTRIBUTION APT		

Mesures de terrain

Température de l'eau
pH

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
15.2 °C				25.00
7.4 unité pH			6.50	9.00

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : 28X

Code SISE de l'analyse : 00125621

Référence laboratoire : LSE2306-58698

MÉTABOLITES PERTINENTS

Chloridazone méthyl desphényl	0.152 µg/L		0.10		
-------------------------------	-------------------	--	------	--	--

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00119693)

Eau de qualité chimique non conforme en raison du dépassement de la limite de qualité en vigueur pour le paramètre chloridazone-méthyl-desphényl. Le recontrôle confirme le précédent dépassement. Toutefois, la teneur mesurée ne nécessite pas de restriction de consommation de l'eau.

Chartres, le 3 octobre 2023

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
l'Adjoint au Directeur
Départemental,
Responsable du DSEDS

signé :

Jean-Marc DI GUARDIA